

Convention de financement concernant la réalisation d'un parking et le réaménagement d'un îlot de giration sur la commune de Moncaut.

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-061-2021 en date du 29 avril 2021,

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Moncaut, représentée par son Maire, Monsieur Francis Malisani, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à réaliser des travaux sur la commune de Moncaut, pour créer un parking dans la rue du jeu de Boule et réaménager un îlot pour faciliter la giration des véhicules de transport scolaires au niveau du Monuments aux Morts, Place des Anciens Combattants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence intercommunale.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Travaux d'Aménagement d'un Parking et de réaménagement d'un îlot giratoire sur la commune de Moncaut

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux de création d'un Parking et de réaménagement d'un îlot giratoire -rue du Jeu de Boule et Place des Anciens Combattants			
Montant HT	17 898,20 €	17 898,20 €	
TVA	3 579,64 €		
Montant TTC	21 477,84 €		
Prise en charge communale 50% du HT			8 949,10 €
Reste à charge CCAC		12 528,74 €	



Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Moncaut prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

29 AVR 2021

Pour la Ville de Moncaut

Le Maire
Francis MALISANI

